

CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 2-169

Séance du 3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GERVASY, régulièrement
convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Joël VINCENT, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL 2024 - SAINT-GERVASY

Membres présents : Joël VINCENT, Bernadette FERCAK, Denise CLARION,
François PLAZAS, Marie MARTINEZ, Serge PAREDES, Martine PLOYE, Bertrand
CASTANER, Felix FENELON, Marie-Françoise MARTINEZ, Téo MONNIGADON,
Marie-Louise PEREZ, Alain SOULIE,

Membres représentés : Jérémy VENTURA, Aurore ZACCAGNINI, Emmanuelle
MARTINEZ.

Membres absents : Sébastien GIORDANO

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres excusés : 4
Nombre de pouvoirs : 3
Date de la convocation : 21 mars 2025

Secrétaire de séance : Téo MONNIGADON

Rapporteur : Monsieur François PLAZAS

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/04/2025

Application agréée E-legalite.com

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapporteur expose :

Le compte administratif du budget principal ayant été voté, le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

Le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SI En 2023 -1068	RESULTAT DE	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
			CLOTURE DE L'EXERCICE 2024			
INVEST	-223 667.47 €		37 883.02 €	0,00 € 0,00 €	0,00 €	-185 784.45 €
FONCT	890 799.45 €	-223 667.47	150 131.87 €			817 263.85 €

Seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat. En effet, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Après avoir entendu le rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIV

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023		817 263.85 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	REC SI	185 784.45 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		
Ligne 001=	DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif	631 479.40 €
Total affecté au c/ 1068 :		185 784.45 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

Le secrétaire de séance

TEO MONNIGADON

Le Maire

Joël VINCENT

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/04/2025

Application agréée E-legalite.com